



ARRETE_2024_03

RENOUVELLEMENT ADHESION DU SMTD AUPRES DE PLURELYA POUR L'ANNEE 2024

Je soussigné, **Claude HEGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant le renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre

Considérant que PLURELYA est un organisme paritaire et pluraliste gestionnaire de l'action sociale des personnels territoriaux. PLURELYA permet aux élus locaux de bénéficier d'un outil d'accompagnement social complet.

Comme chaque année, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme.

Considérant que les crédits correspondants à l'adhésion seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion du SMTD pour 2024 auprès de l'association PLURELYA pour un montant de 4 482.00 € (formule n°4 à 249 € par agents x 18 agents).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai
- Monsieur le Trésorier Principal de Douai Municipale

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Guesnain, le 8 février 2024

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en préfecture le 08.02.2024

Publié sur le site le 09.02.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20240208-ARRETE_204_03-AI